
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 mars 2024

Présents :

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Madame Carine PLOMTEUX, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Monsieur Daniel FEYTONGS, Madame Germaine DEHARENG, Madame Emmanuelle BOURSE, Madame Marcelle DEBRUCHE, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Paul ERNOUX, Échevin;
Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Laure LEKANE, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Conseillers;

OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière pour la mise en zone cyclable dans une zone reprenant le Quai du Halage, la rue Bontemps et la rue Boulanger à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26.1 de l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'article 12.23 de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu la mise en oeuvre du réseau cyclable supra-communal subsidié par le PIMACI et notamment l'itinéraire cyclable du Ravel Meuse au travers de l'agglomération d'Hermalle-sous-Argenteau, la création d'une zone cyclable, comprenant le quai du Halage entre la place Jean Jacques Pousset et l'immeuble n°22, la rue Bontemps et la rue Boulanger est nécessaire ;

Considérant l'avis préalable favorable de l'autorité de tutelle : Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, en date du 03 janvier 2024

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : Une zone cyclable est créée. cette zone reprend le quai du Halage entre la place Jean Jacques Pousset et l'immeuble n°22, la rue Bontemps et la rue Boulanger. La mesure est matérialisée par des signaux F111 et F113.

Article 2 : Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

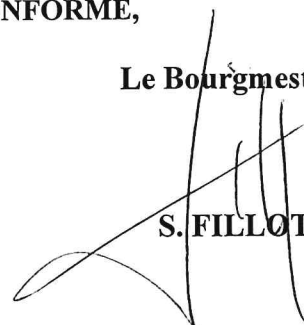
**Le Bourgmestre,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,


P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,


S. FILLOT